

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1062**11 juillet 2002****SOMMAIRE**

Agharti S.A., Luxembourg	50954	Komiton Holding S.A., Luxembourg	50930
Amas Holding S.A., Luxembourg	50947	Komiton Holding S.A., Luxembourg	50930
Aphrodite Shipping S.A., Luxembourg	50941	Komiton Holding S.A., Luxembourg	50930
Belisa International S.A., Mondorf-les-Bains	50935	Komiton Holding S.A., Luxembourg	50931
Biovail International, S.à r.l., Luxembourg	50968	Komiton Holding S.A., Luxembourg	50931
C.L. Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg	50938	Komiton Holding S.A., Luxembourg	50931
Calibois S.A., Luxembourg	50945	Le Foyer Assurances, Compagnie Luxembourgeoise	
Cofidilux S.A., Luxembourg	50934	S.A., Luxembourg	50933
D.D.C.S., Drug Development Consulting Services,		Leisure & Bingo Holding S.A., Luxembourg	50974
S.à r.l., Luxembourg	50974	Luxbond, Sicav, Luxembourg	50934
Espaces Cuisines Placards S.A., Dippach	50935	Luxwerk, S.à r.l.	50974
Espaces Cuisines Placards S.A., Dippach	50936	M.E.H.A. S.A., Luxembourg	50961
Europ Assistance Services (Luxembourg) S.A.,		Marfior S.A., Luxembourg	50946
Luxembourg	50931	OFFIS, Office Future International Services S.A.,	
Europargest S.A., Luxembourg	50939	Luxembourg	50938
Europargest S.A., Luxembourg	50939	OPI S.A., Rodange	50974
Europargest S.A., Luxembourg	50939	Outboard Yachting S.A., Luxembourg	50942
Europargest S.A., Luxembourg	50939	Outlet Fashion Development S.A., Luxembourg .	50938
Européenne de Berri S.A., Luxembourg	50963	Pollux Shipping S.A., Luxembourg	50948
Festival Corporation S.A., Luxembourg	50967	Primavera Finance International S.A., Luxem-	
Fluortech S.A., Luxembourg	50940	bourg	50937
Fobe Investments S.A., Luxembourg	50945	Prime Communication Factory S.A., Luxembourg	50947
Fondation Bien-être des Enfants, Luxembourg	50937	Prime Communication Factory S.A., Luxembourg	50947
Foxitex S.A.H., Luxembourg	50933	Pyxis Holding S.A., Luxembourg	50973
Gafraco S.A.H., Luxembourg	50932	Real South Investment Luxembourg S.A., Luxem-	
Gafraco S.A.H., Luxembourg	50932	bourg	50944
Goaxis S.A., Howald	50950	Rumänesch Kanner an der Nout, A.s.b.l., Bascha-	
Graphic Invest S.A., Luxembourg	50939	rage	50943
Groupement des Fabriques de l'Est S.A., Howald .	50975	Silf Holding S.A., Luxembourg	50933
Groupement des Fabriques de l'Est S.A., Howald .	50976	Silf Holding S.A., Luxembourg	50933
Heffel S.A., Luxembourg	50940	Sogelife S.A., Luxembourg	50937
I.05 Reckange, S.à r.l., Wickrange	50973	Techna-Lin, S.à r.l.	50974
IMOSA-Industries Métallurgiques d'Outre-Mer		UP Finance S.A.H., Luxembourg	50947
S.A., Luxembourg	50934	Voosenfruit S.à r.l. et Cie S.e.c.s, Mondercange ..	50934
Immovest S.A., Luxembourg	50946	WB Holding S.A., Luxembourg	50932
Indo Rama (Europe) Limited S.A., Luxembourg ..	50945	WB Holding S.A., Luxembourg	50932
Indo Rama (Europe) Limited S.A., Luxembourg ..	50946	Weatherman Trading International S.A., Luxem-	
International Target Group S.A., Luxembourg	50940	bourg	50936
Intertel S.A., Luxembourg	50941	Weatherman Trading International S.A., Luxem-	
Intertel S.A., Luxembourg	50941	bourg	50936
KBC Institutionals Gestion S.A., Luxembourg	50945	Westra Investment S.A., Luxembourg	50942
Komiton Holding S.A., Luxembourg	50930	Westra Investment S.A., Luxembourg	50942

KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.146.

—
Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour KOMITON HOLDING S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(33392/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.146.

—
Le bilan au 31 mars 1992, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour KOMITON HOLDING S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(33393/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.146.

—
Le bilan au 31 mars 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour KOMITON HOLDING S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(33394/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.146.

—
Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour KOMITON HOLDING S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(33395/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.146.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour KOMITON HOLDING S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(33396/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.146.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour KOMITON HOLDING S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(33397/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

KOMITON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.146.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour KOMITON HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(33405/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

EUROP ASSISTANCE SERVICES (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.479.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 avril 2002 que Madame Sylvie Schmit et Monsieur Thibaut Mantoux ont été reconduits comme administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an 2003 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2002 et Monsieur Marcel Dell, directeur financier du Groupe LE FOYER, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Ernest Pierrard, démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2005 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROP ASSISTANCE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

P. Fohl / M. Dell

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 71, case 3.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33409/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

GAFRACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.538.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour GAFRACO S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(33398/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

GAFRACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.538.

—
Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour GAFRACO S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(33403/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

WB HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 64.572.

—
Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2002, enregistré à Grevenmacher, en date du 2 mai 2002, volume 169, folio 31, case 8, que le Conseil d'Administration a décidé de changer la devise du capital social en euros.

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (24,80) chacune.

Art. 5. Quatrième alinéa. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,-) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (24,80).»

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 mai 2002.

J. Gloden.

(33463/213/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

WB HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 64.572.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(33464/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

FOXITEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.276.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour FOXITEC S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(33399/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

SILF HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.557.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour SILF HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(33400/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

SILF HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.557.

—
Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour SILF HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(33404/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.237.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 avril 2002 que les mandats des administrateurs Madame Nathalie Worré, Messieurs Marcel Dell, Henri Marx, Etienne Vanhyfte et Gilbert Wolter ont été reconduits pour la durée d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an 2003 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.

M. Dell / H. Marx

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 71, case 3.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33410/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.267.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(33402/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

VOOSENFRUIT S.à r.l. ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: Mondercange, 27, Grand-rue.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

(33455/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

LUXBOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 30.521.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 97, case 3, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 11 avril 2002, par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte n° 255/2002, que:

* Ont été nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003:

- Monsieur Raymond Kirsch, président, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, place de Metz,
- Monsieur Jean-Claude Finck, vice-président, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, place de Metz,
- Monsieur Alphonse Sinnes, vice-président, demeurant professionnellement à Luxembourg, 28, boulevard Royal,
- Monsieur Michel Birel, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, place de Metz,
- Monsieur Gilbert Ernst, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, place de Metz,
- Monsieur Aly Kohll, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, place de Metz,
- Monsieur Jean-Paul Kraus, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, place de Metz,
- Monsieur Paul Waringo, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 1, place de Metz,
- Monsieur Armand Weis, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 28, boulevard Royal.

* Le mandat du Réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, Luxembourg est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2003:

L'assemblée générale approuve la gestion du Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

(33458/208/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

COFIDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 18.343.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

F. Baden.

(33467/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

BELISA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.
R. C. Luxembourg B 58.731.

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mars 2002

Sont présents:

- (1) Monsieur Isak Belyavsky
- (2) Madame Liliane Belyavsky
- (3) Madame Elvira Razykova

Il est convenu et agréé à la majorité des voix d'adapter le capital de la société à l'euro.

Le capital de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) devient donc 30.986,69 euro.

Il a été convenu d'augmenter le capital de 0,31 euro pour avoir un capital de 30.987 euro.

Rédigée à Luxembourg à la date susmentionnée en 5 exemplaires dont chaque partie déclare en avoir reçu une.

Signé: I. Belyavsky, L. Belyavsky, E. Razykova.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 57, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33466/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

ESPACES CUISINES PLACARDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 63, route de Luxembourg.

L'an deux mille et deux, le dix avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESPACES CUISINES PLACARDS S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie, constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 16 novembre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la Présidence du sieur Marc Bodelet, juriste, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire, la dame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur le sieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à Dippach et modification subséquente du troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie à L-4972 Dippach, 63, route de Luxembourg.

En conséquence de la résolution qui précède, le troisième alinéa de l'article premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Troisième alinéa. Le siège social est établi à Dippach. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de nommer de nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration en remplacement des administrateurs tous démissionnaires:

1. Monsieur Laurent Trannois, administrateur de sociétés, demeurant à F-55240 Bouligny, rue de la Fontaine
2. Madame Carine Carpinello, employée privée, demeurant à F-57970 Yutz, 9, rue du Poitou
3. Monsieur Daniel De Micheli, employé privé, demeurant à B-6791 Aubange, 26, rue des Usines.

La durée du mandat des administrateurs est fixé à six années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2008.

L'Assemblée autorisant le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs dans le cadre de la gestion journalière, le conseil d'administration nomme le sieur Laurent Trannois, prénommé aux fonctions d'administrateur délégué pour l'exercice de son mandat.

La société n'étant ainsi valablement engagée que par la co-signature obligatoire de l'administrateur délégué.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à la somme de mille deux cent quarante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bodelet, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 6, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

J. Elvinger.

(33468/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

ESPACES CUISINES PLACARDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 63, route de Luxembourg.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33469/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

WEATHERMAN TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 52.292.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Signature

Un mandataire

(33495/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

WEATHERMAN TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 52.292.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue extraordinairement au siège social en date du 30 novembre 2001, à 18.00 heures.*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 22.485.911,-.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

* Affectation du bénéfice à l'apurement partiel de la perte existante: LUF 21.940.812,-

* Affectation à la réserve légale: LUF 27.255,-

* Bénéfice à reporter sur les exercices suivants: LUF 517.844,-

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 76, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33496/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

SOSELIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.612.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 avril 2002

Démission d'un administrateur:

M. Didier Alix a démissionné, à effet 12 avril 2002, de son mandat d'administrateur. M. Didier Alix avait été nommé administrateur lors de la constitution de la société en date du 22 juillet 1996, son mandat devait faire l'objet d'un renouvellement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire du 30 avril 2002.

Cooptation d'un administrateur:

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 7 des statuts, les administrateurs ont la possibilité de pourvoir au remplacement d'un administrateur démissionnaire. M. le Président propose la cooptation de Mme Martine Lassegues. Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de coopter comme nouvel administrateur, Mme Martine Lassegues, née le 22 juin 1959 à Dieppe, demeurant 34/36 boulevard Victor Hugo F-92200 Neuilly pour la durée du mandat de son prédécesseur.

L'assemblée générale devra procéder à l'élection définitive de Mme Martine Lassegues lors de la prochaine réunion.

Proposition de ratification de la cooptation d'un Administrateur:

Conformément à ce qui précède, et à l'effet de rendre définitive la nomination de Mme Martine Lassegues, le conseil d'administration décide d'ajouter la ratification de cette cooptation à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire prévue pour le 30 avril 2002.

Par conséquent, la société se compose dorénavant de:

Conseil d'Administration

M. Jean-Marie Stein, Président
Mme Martine Lassegues, Administrateur
M. Bernard David, Administrateur
M. Pierre Mathe, Administrateur
M. Albert Bocle, Administrateur
SOGECAP S.A., Administrateur
représentée par M. Philippe Perret, Administrateur
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
représentée par M. Albert Le Dirac'h, Administrateur
M. Philippe Jan, Administrateur

Délégation et représentation de la société

M. Edwin Renneboog, Directeur Général Opérationnel
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2002.

P. Jan

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 75, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33473/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

PRIMAVERA FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.444.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 78, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Signature.

(33474/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

FONDATION BIEN-ETRE DES ENFANTS

Siège social: Luxembourg.

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2001 EN LUF

<i>Actif</i>	31.12.2001	<i>Passif</i>	31.12.2001
Actif circulant		Patrimoine de la Fondation	100.000,-
Avoirs en Banques	995.414,-	Patrimoine reporté	340.957,-
		Dettes diverses	3.210,-
		Bénéfice de l'exercice	551.247,-
	<u>995.414,-</u>		<u>995.414,-</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2001

<i>Charges</i>	31.12.2001	<i>Produits</i>	31.12.2001
Frais généraux.....	497.656,-	Dons et subventions	1.032.230,-
Frais financiers	5.745,-	Produits financiers	22.418,-
Bénéfice de l'exercice.....	551.247,-		
	1.054.648,-		1.054.648,-

BUDGET POUR L'EXERCICE 2002

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Dépenses concernant l'objet de la Fondation.....	500.000,-	Dons et subventions	500.000,-
Total:.....	500.000,-		500.000,-

Luxembourg, le 25 avril 2002.

P. Wiscour-Conter / E.J. Lorang

Trésorier / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 76, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33478/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

OUTLET FASHION DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.406.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 78, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Signature.

(33475/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

C.L. GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 69.986.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 78, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Signature.

(33476/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

OFFIS, OFFICE FUTURE INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 28.036.

Transfert du siège social

Le conseil d'administration a pris à l'unanimité la décision suivante:

Le siège social de la société, actuellement à L-1513 Luxembourg/Kirchberg, 63, boulevard Prince Félix est transféré à L-2561 Luxembourg, Immeuble Beauvoir, 51, rue de Strasbourg.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour OFFIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 58, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33480/514/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

EUROPARGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 47.083.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Signature.

(33481/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

EUROPARGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 47.083.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Signature.

(33482/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

EUROPARGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 47.083.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Signature.

(33483/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

EUROPARGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 47.083.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Signature.

(33484/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

GRAPHIC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 56.657.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 avril 2002 que:

- la devise d'expression du capital social a été convertie en Euros et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 371.900,- sera représenté par 15.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

- La société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été nommé Commissaire aux Comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée qui statuera sur l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 77, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33486/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

FLUORTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 72.307.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 avril 2002, que la société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommé Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée qui statuera sur l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Signature.

(33485/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

HEFFEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 86.486.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 2 mai 2002

Le Conseil d'Administration a constaté la libération intégrale de son capital social par le versement en date du 26 mars 2002 de EUR 23.250,- par les actionnaires.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

HEFFEL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33487/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

INTERNATIONAL TARGET GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.311.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2001

- La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital est convertie en EUR (au cours de 40,3399 LUF pour un EUR) de sorte que le capital social s'élève désormais à 59.494,44 (cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-quatre cents) représenté par 2.400 (deux mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale;

- La devise du capital autorisé est convertie en euros, de sorte que le capital autorisé s'élève désormais à EUR 1.179.973,17 (un million cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-treize euros et dix-sept cents);

- Le capital autorisé est augmenté à concurrence de EUR 10.026,83 (dix mille vingt-six euros et quatre-vingt-trois cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.179.973,17 (un million cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-treize euros et dix-sept cents) à EUR 1.190.000,- (un million cent quatre-vingt-dix mille euros). Le Conseil d'Administration est désormais autorisé à augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.190.000,- (un million cent quatre-vingt-dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 59.494,44 (cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-quatre cents) à EUR 1.249.494,44,- (un million deux cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-quatre cents), le cas échéant par l'émission de 47.600 (quarante-sept mille six cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

- Autorisation est donnée à 2 Administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les propositions ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente.

Fait à Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Certifié sincère et conforme

INTERNATIONAL TARGET GROUP S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33501/795/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

APHRODITE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 53.250.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 5 avril 2002 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Jean Patry, avocat, élisant domicile à PESTALOZZI GMUER & PATRY, Avocat au Barreau de Genève, 15, boulevard des Philosophes CH-1205 Genève.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 5 avril 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 5 avril 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas vingt-trois mille Euros (EUR 23.000,-) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle du Président.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33488/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

INTERTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 62.211.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Signature

Un mandataire

(33493/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

INTERTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 62.211.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 22 février 2002, à 17.00 heures*
Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 722.567,-.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

* Report de la perte sur les exercices suivants: LUF 722.567,-.

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 76, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33494/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

OUTBOARD YACHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.412.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 11 mars 2002 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

BERLIOZ INVESTMENT, société de droit luxembourgeois, sis au 16, Allée Marconi, L-2012 Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Monsieur Paul Lutgen, directeur de sociétés, élisant domicile à la FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, sis B.P. 260, 16, Allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

EURAUDIT, S.à r.l. sis au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 11 mars 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 11 mars 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille Euros (EUR 15.000,-) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle du Président.

Pour inscription - réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33489/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

**WESTRA INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. WESTRA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 61.769.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Signature

Un mandataire

(33490/751/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

**WESTRA INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. WESTRA INVESTMENT HOLDING).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 61.769.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Signature

Un mandataire

(33491/751/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

RUMÄNESCH KANNER AN DER NOUT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4951 Bascharage, 2, Cité Charles de Gaulle.

STATUTS

Entre les soussignés, tous de nationalité luxembourgeoise, et tous ceux qui seront reçus ultérieurement comme membre, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée, Objets

Art. 1^{er}. L'Association sans but lucratif est dénommée ROUMÄNESCH KANNER AN DER NOUT, A.s.b.l., ayant son siège social à Bascharage. La durée est illimitée, et ses buts sont:

- Art. 2.** a) d'aider matériellement des orphelinats ou foyers d'enfants roumains
- b) d'apporter de l'aide aux pensionnaires et aux retraités
- c) de favoriser l'adoption d'enfants roumains et d'autres pays pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II - Membres

Art. 3. L'association comprendra un minimum de cinq membres, aucun maximum n'est prévu.

Art. 4. L'association comprend:

- a) des membres actifs.
Ils constituent le comité.
Ils ont le droit de vote et sont éligibles au comité de l'association
Cotisation annuelle: EUR 5,-
- b) des membres inactifs
Ils n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles au comité de l'association.
Cotisation annuelle: EUR 5,-

Art. 5. Chaque demande d'admission de membre est soumise au comité qui peut la rejeter sans avoir à en justifier le motif.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par l'exclusion prononcée par l'Assemblée générale pour agissement ou comportement contraire aux intérêts de l'Association
- b) par un non-paiement de la cotisation dans les délais fixés par le comité

Titre III - Ressources

Art. 7. Le budget annuel de l'association est alimenté par:

Les cotisations des membres; les subventions, dons et legs d'organismes privés et de particuliers; les subsides des pouvoirs publics; de toutes autres ressources dont l'association peut bénéficier conformément à la loi et à ses statuts.

Art. 8. Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du comité

Titre IV - Administration

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et, sauf avis contraire au mois de janvier. L'assemblée est formée par les membres actifs.

Art. 10. Les décisions sont prises par vote secret à la majorité simple des voix des membres présents.

Art. 11. Les convocations aux assemblées générales se font par lettre écrite émanant du comité et indiquant l'ordre du jour, avec un préavis d'au moins huit jours avant la date fixée pour ladite assemblée.

Art. 12. L'assemblée générale donnera décharge et approbation de la gestion administrative et financière et procédera à l'élection d'un président et de deux commissaires aux comptes et chaque année au comité. Les membres sont élus pour deux ans et sont rééligibles. L'élection se fait à la majorité simple des voix des membres présents.

Art. 13. Le comité représente l'association en matière judiciaire et extra-judiciaire. Il peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'association. Il peut déléguer des pouvoirs à une ou plusieurs personnes.

Art. 14. Le comité se compose de cinq membres, dont le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et un membre.

Art. 15. Le président, le vice-président et tout membre désigné sont habilités à représenter l'association en justice ou dans tous les rapports avec les administrations ou les particuliers.

Art. 16. Le droit de veto est réservé au président pour toute décision prise par une réunion ou par une assemblée générale. Dans ce cas il sera convoqué une deuxième réunion ou assemblée qui délibérera définitivement sur cette décision.

Titre V - Changements de Statuts

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il sera convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer et décider quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 18. Si la modification porte sur l'objet en vue duquel l'association est constituée, les règles inscrites à l'article 17 sont modifiées comme suit:

La deuxième assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié de ses membres sont présents. La décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix.

Titre VI - Comptes, Dissolution, Liquidation

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 20. Une dissolution de l'association ne peut être votée que par une assemblée générale extra ordinaire à la majorité des deux tiers des voix présentes. Le dernier comité en fonction exercera les fonctions de liquidateur et disposera des avoirs au profit de l'office, social de la commune de Bascharage.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les membres déclarent s'en référer à la loi du 21 avril 1928.

Comité actif

Président: Franck Pierre, 2, cité Charles de Gaulle, L-4951 Bascharage, employé privé

Vice-Président: Seyler Fernand, 161, avenue de la Liberté, L-4602 Differdange, fonct.

Secrétaire: Franck-Tock Danielle, 2 cité Charles de Gaulle, L-4951 Bascharage, ouv. Etat

Trésorier: Berchem Gaston, 169, avenue de la Liberté, L-4602 Differdange, indépendant

Membre: Theis-Milbert Arlette, Hôtel Restaurant Theis, L-9164 Bourscheid-Plage, hôtelière.

Membres

Berchem-Bertemes Nicole, 5, rue Xavier Brasseur, L-4518 Differdange, ménagère

Berchem-Lux Christiane, 169, avenue de la Liberté, L-4602 Differdange, empl. Privée

Goerens-Fohl Henriette, Mathgeshof, L-9184 Schieren, institutrice

Mangen Marc, Buchholzerhof, L-6925 Flaxweiler, cultivateur

Mangen-Ruppert Marie-Claire, Buchholzerhof L-6925 Flaxweiler, cultivatrice

Majeres Nadja, 42, rue du Palais, L-9265 Diekirch, institutrice

Lamy Christian, 42, rue du Palais, L-9265 Diekirch, instituteur

Ruppert Karin, 20, rue Gabriel de Marie, L-2131 Luxembourg, assistante sociale

Theis Romain, Hôtel Restaurant THEIS, L-9164 Bourscheid-Plage, hôtelier

Réviseurs de Caisse

Schmit Daniel, 14, rue des Celtes, L-4526 Differdange, empl. privé

Tock Marc, 5, rue du Mullerthal, L6211 Consdorf, empl. privé

Enregistré à Capellen, le 23 avril 2002, vol. 138, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(33497/000/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

REAL SOUTH INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.068.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2002

- L'Assemblée décide tout d'abord de supprimer la valeur nominale des actions.
- L'Assemblée décide ensuite de convertir la devise du capital social en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 61.973,38 (soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.
- L'Assemblée donne l'autorisation à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication.

Fait à Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour REAL SOUTH INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33500/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

INDO RAMA (EUROPE) LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.482.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour INDO RAMA (EUROPE) LIMITED S.A.

S.G.G.

Signatures

(33498/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

CALIBOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 26.069.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 octobre 2001

- la valeur nominale des actions est supprimée;
- le capital social est converti en Euro de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 74.368,05 (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et cinq cents);
- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Certifié sincère et conforme

CALIBOIS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33499/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

FOBE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.099.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

FOBE INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33502/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

KBC INSTITUTIONALS GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.598.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mars 2002

- La démission de Monsieur Ignace Van Oortegem de son poste d'Administrateur est acceptée.
 - Est nommé nouvel Administrateur en son remplacement Monsieur Edwin De Boeck.
- Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

KBC INSTITUTIONALS GESTION S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33503/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

MARFIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.822.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 4 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme
MARFIOR S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33504/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

IMMOVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.644.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 9 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme
IMMOVEST S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33505/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

INDO RAMA (EUROPE) LIMITED S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 68.482.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of March 1, 2001

The Board of Directors, Mr Anil Prakash Lohia, entrepreneur, residing at N° 35 Inter Tower Apt. 18B, Soi 11 Sukhumvit Road, Klontoey, Bangkok 10110, Mrs Suchitra Lohia, workless, residing at N° 35 Inter Tower Apt. 18B, Soi 11 Sukhumvit Road, Klontoey, Bangkok 10110 and Mr Dilip Kumar Agarwal, consultant, residing at 75/101, 102 Ocean Tower 2, 37th Floor, Soi Sukhumvit 19 (Wattana), Asoke Road, Bangkok and the Statutory Auditor, LUX-AUDIT, S.à r.l., 57, rue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, are reelected for a new statutory term of six years until the Annual General Meeting of 2007.

March 1, 2001.

Certified true copy
INDO RAMA (EUROPE) LIMITED S.A.
Signatures
Directors

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33512/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

UP FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.188.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 avril 2002

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

UP FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33506/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

AMAS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.573.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 mars 2002

Suite à la démission de Monsieur Giancarlo Cervino, Monsieur Marc Limpens, employé privé, 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Fait à Luxembourg, le 26 mars 2002.

Certifié sincère et conforme

AMAS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur Catégorie A / Administrateur Catégorie B

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33507/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

PRIME COMMUNICATION FACTORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 39.562.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour la société PRIME COMMUNICATION FACTORY S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(33543/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

PRIME COMMUNICATION FACTORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 39.562.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour la société PRIME COMMUNICATION FACTORY S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(33545/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

POLLUX SHIPPING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1342 Luxemburg, 42, rue de Clausen.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am achtzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1.- Herrn Christoph Hempel, administrateur de sociétés, wohnhaft in D-28870 Ottersberg, An der Surheide 19, hier vertreten durch Herrn Raymond Van Herck, Geschäftsführer, wohnhaft in L-1342 Luxemburg, 42, rue de Clausen,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Ottersbergh, den 12. April 2002, welche nachdem sie durch die Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt wird.

2.- LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A. mit Sitz in L-1342 Luxemburg, 42 rue de Clausen, hier vertreten durch sein geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht Herrn Raymond Van Herck, Geschäftsführer, wohnhaft in L-1342 Luxemburg, 42 rue de Clausen.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung POLLUX SHIPPING S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Kauf, der Verkauf, die Charterung, die Vercharterung, sowie die Verwaltung von Hochseeschiffen, sowie alle Geschäfte finanzieller und geschäftlicher Art, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend euros (31.000,- Euros), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert euros (100,- Euros).

Die Aktien können, nach Wahl der Aktionärs, Namens- oder Inhaberaktien sein.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt das Gesellschaftskapital auf sieben Millionen fünfhunderttausend (7.500.000,- euros) zu erhöhen. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt die Kapitalerhöhung ganz oder teilweise vorzunehmen, den Ort und das Datum der Aktienaussgabe oder der verschiedenen Aktienaussgaben festzusetzen, die Bedingungen der Zeichnung der Aktien und der Einzahlung die notwendig oder wünschenswert sind festzusetzen, auch wenn sie nicht ausdrücklich erwähnt sind.

Der Verwaltungsrat ist desweiteren berechtigt, nach der Zeichnung der neuen Aktien, die Einzahlung und die durchgeführte Kapitalerhöhung in einer Notariatsurkunde festzustellen und die Gesellschaftssatzungen dementsprechend abändern zu lassen, das Ganze im Einklang mit dem Gesetz vom 10. August 1915 und unter der Bedingung, dass die obenaufgeführte Ermächtigung jeweils nach fünf Jahren erneuert werden muss.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen oder Wandelanleihen sei es in Form von Inhaberobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen nur im Rahmen des genehmigten Kapitals erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat wird die Natur, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe und Rückzahlungsbedingungen sowie jede andere Bedingung die sich auf die Ausgabe der Obligationen bezieht, festsetzen.

Ein Register der Namensobligationen wird am Gesellschaftssitz geführt werden.

Im Rahmen der obenerwähnten Bedingungen und ohne Rücksicht auf die in Artikel 10 enthaltenen Bestimmungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, das Gesellschaftskapital gegen Einbezug von freien Rücklagen zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat kann, im Falle einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Vorzugsrecht der früheren Aktionäre ausschalten oder beschneiden.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer er-

nannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten, er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmacht per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlichen vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann fünf Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Juni um 15.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen späteren Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.

2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2003.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herrn Christoph Hempel, vorbenannt,	309
2.- LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., vorbenannt,	1
Total: dreihundertzehn Aktien.....	310

Die Aktien wurden 25% eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von siebentausendsiebenhundertfünfzig euros (7.750,- Euros) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf tausendfünfhundert Euros (1.500,- Euros).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet

42 rue de Clausen L-1342 Luxembourg.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf ein festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt

a.- Herrn Christoph Hempel, vorbenannt.

b.- Herrn Raymond Van Herck, Geschäftsführer, wohnhaft in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

c.- Herrn Noël Delaby, Kapitän, wohnhaft in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

4.- Zum Kommissar wird ernannt: Herrn Jules Roebben, Buchhalter, wohnhaft in B-2900 Schoten, Kapellei 13A.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2006.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Ihre Name, Vorname, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Van Herck, N. Delaby, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2002, vol. 876, fol. 91, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2002.

A. Biel.

(33802/203/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

GOAXIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2772 Howald, 25, rue Edouard Oster.

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Mitre Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1. la société à responsabilité limitée JCB PROD, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par-devant Maître Norbert Muller, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2002 en cours de publication au Mémorial C des sociétés et associations, ici représentée par Monsieur Jean-Charles Biver agissant comme gérant de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée des associés, à la suite du prédit acte de constitution et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, la prédite société étant engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

2. Monsieur Jean-Charles Biver, en nom personnel, administrateur de sociétés, demeurant à L-1255 Luxembourg, 8, rue de Bragance

3. Monsieur Donald De Rijcke, administrateur de sociétés, demeurant à L-6440 Echternach, 67, rue de la Gare

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination GOAXIS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Howald. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la commercialisation de gadgets, d'articles de bazar et tous autres articles décoratifs.

Elle peut en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion

et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune. Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Art. 6. 1. Aucune cession d'actions à un non actionnaire ne peut être réalisée sans que le cessionnaire n'ait été au préalable agréé par le Conseil d'administration (ci-après «le conseil»).

2. Tout actionnaire qui se propose de céder ses titres (ci-après «l'actionnaire cédant») doit notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, un projet de cession, indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée, ainsi que le prix de cession.

3. Le Conseil peut refuser l'agrément sans avoir à motiver sa décision.

Il notifiera son refus d'agrément par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, à l'actionnaire cédant, dans un délai d'un mois à compter de la notification du projet de cession.

Le Conseil devra en cas de refus d'agrément faire acquérir les actions dont la cession est envisagée par l'actionnaire cédant par un ou plusieurs autres actionnaires dans un délai de trois mois courant à partir de la notification du refus d'agrément, au prix figurant dans le projet de cession, à moins que le Conseil ait également contesté le prix de cession en question; étant précisé qu'une éventuelle contestation du prix de cession devra être notifiée, sous peine de forclusion, par le Conseil en même temps que le refus d'agrément.

Aucune contestation du prix de cession n'est possible en cas d'agrément du cessionnaire.

En cas de contestation par le Conseil du prix de cession (hypothèse où le cessionnaire n'est pas agréé) le délai de trois mois dans lequel le Conseil devra faire acquérir les actions par un ou plusieurs autres actionnaires ne commencera à courir qu'après le dépôt du rapport d'expertise visé sous le point 4 du présent article.

4. A défaut d'accord entre le Conseil et l'actionnaire cédant sur le prix de cession, celui-ci sera déterminé par un expert qui procédera à une évaluation de la valeur réelle des titres au jour de la notification du projet de cession en se basant sur le bilan des trois dernières années et si la société ne compte pas trois exercices sur le bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

L'expert sera choisi d'un commun accord par le Conseil et l'actionnaire cédant.

En cas de désaccord sur la personne à nommer, ainsi qu'en cas d'inaction, soit de l'actionnaire cédant, soit du Conseil, la partie la plus diligente saisira par requête le Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, qui, par voie d'ordonnance procédera à la nomination d'un expert.

Les frais et honoraires de l'expert seront supportés par l'actionnaire cédant. Tant l'actionnaire cédant, que le Conseil, renoncent expressément à contester le prix déterminé par l'expert, ainsi que les méthodes d'évaluation ayant conduit à la détermination de ce prix.

5. Le silence du Conseil pendant un délai de un mois à compter de la notification du projet de cession vaut agrément.

6. Si l'achat des actions par un ou plusieurs autres actionnaires n'est pas réalisé à l'expiration du délai de trois mois précisé sous le point trois du présent article au prix figurant dans le projet de cession initial, respectivement au prix fixé par l'expert, l'agrément est considéré comme étant acquis aux conditions initiales, nonobstant toute décision antérieure contraire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de la personne auquel le conseil d'administration aura délégué conformément à l'article 12 des statuts tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière technique et/ou administrative.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Ils sont élus pour une durée de six ans au plus.

Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation, préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire, Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur, Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues,

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signes chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de torts apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière technique et/ou administrative, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de mai à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 14. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 15. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et du commissaire et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et du commissaire. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes les dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées extraordinaires, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Année sociale - Bilans - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année, exceptionnellement le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société pour se terminer le 31 décembre 2002.

Art. 20. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra les comptes annuels en même temps que son rapport de gestion, ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, au commissaire aux comptes qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que, tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 21. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire. Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Dispositions Générales

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

La société JCB PROD, S.à.r.l., préqualifiée	quatre-vingt-dix-huit actions	98
Monsieur Jean-Charles Biver, préqualifié	une action	1
Monsieur Donald De Rijcke, préqualifié	une action	1
Total	cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant; au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de 1.500,- (mille cinq cents) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3):

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Jean-Charles Biver, demeurant à L-1255 Luxembourg, 8, rue de Bragance

2. Monsieur Donald De Rijcke, demeurant à L-6440 Echternach, 67, rue de la Gare

3. Monsieur Eric Champier, demeurant à L-2772 Howald 25, rue Edouard Oster

Le mandat des administrateurs est fixé à trois (3) années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le troisième mardi du mois de mai de l'année 2005 à 14 heures 30.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Faber, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à trois (3) années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le troisième mardi du mois de mai de l'année 2005 à 14.30 heures.

4. Le siège de la société est fixé à L-2772 Howald, 25, rue Edouard Oster.

5. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) porte(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

Dont acte, fait et passé, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes à Esch-sur-Alzette, Et après lecture faite aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Biver, D. De Rijcke, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2002, vol. 876, fol. 91, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2002.

A. Biel.

(33804/203/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

AGHARTI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifteenth day of April.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- DHARMA HOLDINGS S.A., a «Société Anonyme», established and having its registered office in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,

duly represented by Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing in Strassen (Luxembourg);

by virtue of a proxy dated March 18, 2002;

2.- Mr Gianfranco Lande, director, residing in 48 Grosvenor Square W1X 9AB, London (United Kingdom),

duly represented by Mr Pierre Lentz, prenamed,

by virtue of a proxy dated March 18, 2002.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital,

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of AGHARTI S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at hundred thousand euros (100,000.- EUR) divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each.

The shares will be and remain in the form of registered shares.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the company by registered letter its address and any change thereof. The company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfer of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.

The company may issue multiple share certificates.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at ten million euros (10,000,000.- EUR) to be divided into one million (1,000,000) shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on April 15, 2007, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the same quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorize the Board of Directors to do so.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy by majority vote. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by the chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of June at 11.00. a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The ten thousand (10,000) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid-up in EUR
1) DHARMA HOLDINGS S.A., prementioned .	9,900	99,000.-
2) Mr. Gianfranco Lande, prenamed	100	1,000.-
Total:	10,000	100,000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of hundred thousand euros (100,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand seven hundred thirty euros.

Extraordinary general meeting

The above-named appearing parties, represented as stated here above, holding the entirety of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at four (4).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

- 1.- Mr Gianfranco Lande, director, residing in 48 Grosvenor Square W1X 9AB, London (United Kingdom);
- 2.- Mrs. Raffaella Raspi, director, residing in Via di Villa Emiliani, 34, I-00197 Roma (Italy);
- 3.- Mr Andrea Raspi, financial analyst, residing in 48 Grosvenor Square W1X 9AB, London (United Kingdom);
- 4.- Mr Alberto Fontana, salesman, residing in 73 Talbot Road, London W2 5JL (United Kingdom).

Mr Gianfranco Lande, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

The company AUDIEX S.A., a Société Anonyme, having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- DHARMA HOLDINGS S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen (Luxembourg), en vertu d'une procuration datée du 18 mars 2002;

2.- Monsieur Gianfranco Lande, administrateur, demeurant au 48 Grosvenor Square WIX 9AB, Londres (Royaume-Uni),

ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 18 mars 2002;

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de AGHARTI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents,

le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions et l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances mentionnées à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La société peut émettre des certificats d'actions multiples.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le conseil d'administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Nonobstant ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui précède la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par le président ou deux membres du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et révocables à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les dix mille (10.000) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) DHARMA HOLDINGS S.A., prédésignée.	9.900	99.000,-
2) M. Gianfranco Lande, prénommé	100	1.000,-
Total:	10.000	100.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille sept cent trente euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, détenant l'intégralité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice social

1.- Monsieur Gianfranco Lande, administrateur, demeurant à 48 Grosvenor Square W1X 9AB, Londres (Royaume-Uni);

2.- Madame Raffaella Raspi, administrateur, demeurant à Via di Villa Emiliani, 34, I-00197 Roma (Italie);

3.- Monsieur Andrea Raspi, analyste financier, demeurant à 48 Grosvenor Square W1X 9AB, Londres (Royaume-Uni);

4.- Monsieur Alberto Fontana, commerçant, demeurant à 73 Talbot Road, Londres W2 5JL (Royaume-Uni).

Monsieur Gianfranco Lande, prénommé, a été désigné président du conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice social.

La société AUDIEX S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Lentz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2002, vol. 867, fol. 64, case 10. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(33807/239/406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

M.E.H.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2. sont toutes deux ici représentées par Madame Eefje Van Den Auwelant, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 22 avril 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: M.E.H.A. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les admi-

nistrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 20 mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 20 mai 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MAJENTEL S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions,	3.099
2.- La société CLEVERDAN S.A.,	1
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cent soixante-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 3.- Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Peter Vansant, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Van Den Auwelant, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2002, vol. 867, fol. 78, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 mai 2002.

J.J. Wagner.

(33805/239/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

EUROPEENNE DE BERRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq avril,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. REALEST FINANCE S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri,
 2. CLAMAX INVESTMENT S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri,
- représentées par Mademoiselle Manuela D'Amore, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri,
- en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de EUROPEENNE DE BERRY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'investissement immobilier ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Droit de préemption

La cession par un Actionnaire d'Actions de la Société, à quelque titre que ce soit et à n'importe quel moment, est soumise au droit de préemption de chacun des autres actionnaires dans les conditions ci-après définies.

Tout actionnaire (le «Cédant») envisageant de céder des Actions émises par la Société (les «Actions Concernées») doit en faire déclaration simultanément auprès de chacun des autres actionnaires (les «Bénéficiaires») et au conseil d'administration de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nombre et la nature des Actions dont la Cession est envisagée, le prix offert par Action, sa nature et ses modalités de paiement, les termes et conditions de la Cession envisagée, les délais requis pour sa réalisation, le nom et l'adresse de la personne offrant d'acquiescer (le «Cessionnaire»). Cette déclaration (ci-après la «Déclaration»), qui doit être contresignée par le Cessionnaire, vaut offre inconditionnelle et irrévocable de cession aux prix et conditions mentionnés dans la Déclaration, selon les modalités et sous la réserve des dispositions ci-après.

Chaque Bénéficiaire dispose de soixante (60) jours à compter de la réception par lui de la Déclaration (le «Délai Prescrit») pour notifier par écrit son offre d'acquérir («l'Offre d'Achat») la totalité, et pas moins de la totalité, des Actions Concernées aux prix, termes et conditions stipulés dans la Déclaration.

L'Offre d'Achat doit être inconditionnelle et irrévocable et adressée au Cédant dans le Délai Prescrit, avec copie à la Société. Toute Offre d'Achat qui ne respectera pas les conditions définies ci-dessus sera réputée nulle et non avenue. Un Bénéficiaire ayant ainsi valablement adressé une Offre d'Achat est ci-après dénommé un «Bénéficiaire Acquéreur».

Le transfert des Actions Concernées au Bénéficiaire Acquéreur et le paiement du Prix de l'Offre d'Achat interviendront le dernier jour ouvré du mois civil (ci-après la «Date de Réalisation»).

Si aucune Offre d'Achat n'a été valablement adressée (ou si tous les Bénéficiaires Acquéreurs, soit sont réputés ne pas en avoir valablement adressé une Offre d'Achat, soit y ont renoncé), le Cédant sera libre de céder les Actions Concernées au Cessionnaire identifié dans la Déclaration, à condition que la Cession soit réalisée au prix et aux conditions stipulés dans la Déclaration et ait lieu, au plus tard, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle la Déclaration a été reçue par le Bénéficiaire l'ayant reçue en dernier.

Droit de suite

Chaque Bénéficiaire qui n'aura pas exercé son Droit de Prémption en vertu des dispositions ci-dessus, ou qui sera réputé y avoir renoncé, pourra, au lieu d'exercer son Droit de Prémption en offrant d'acquérir les Actions Concernées, exercer le droit de céder la totalité de ses Actions de la Société en même temps que le Cédant et pour les mêmes prix, termes et conditions, conformément aux dispositions ci-après et sous leur réserve (le «Droit de Suite»).

Chaque Bénéficiaire pourra notifier au Cédant et aux autres Bénéficiaires sa décision d'exercer son Droit de Suite par lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après dénommée la «Décision de Vente»), mais sera réputé y avoir renoncé si la Décision de Vente n'a pas été envoyée dans le Délai Prescrit. La Décision de Vente portera offre inconditionnelle et irrévocable (sauf dispositions contraires ci-après) de vendre la totalité des Actions détenues par ce Bénéficiaire.

Le Cédant ne pourra céder aucun des Actions Concernées avant que chaque Bénéficiaire ait eu la faculté de céder les Actions qu'il détient, aux prix, termes et conditions figurant dans la Déclaration envoyée par le Cédant. A défaut, le Cédant sera tenu d'acquérir ces Actions aux mêmes prix, termes et conditions ou de renoncer à son projet de cession. Le Cédant qui ne réalise pas la cession envisagée des Actions Concernées pour quelque cause que ce soit n'aura pas d'obligation d'acquérir ou de faire acquérir tout ou partie des Actions des Bénéficiaires.

Si le Droit de Suite est exercé par un ou plusieurs Bénéficiaires (ci-après dénommés les «Bénéficiaires du Droit de Suite»), alors que les Actions Concernées de la Société sont cédés à un ou plusieurs Bénéficiaires dans le cadre de l'exercice de leur Droit de Prémption (ci-après dénommés les «Bénéficiaires du Droit de Prémption»), les Bénéficiaires du Droit de Prémption seront tenus d'acquérir les Actions détenues par les Bénéficiaires du Droit de Suite aux prix, termes et conditions auxquels les Actions Concernées de la Société sont cédés. Les Actions des Bénéficiaires du Droit de Suite sont répartis entre les Bénéficiaires du Droit de Prémption proportionnellement au nombre de Actions Concernées de la Société qu'ils acquièrent.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou,

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou,

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des

prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 12 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. REALEST FINANCE S.A.	3.200 actions
2. CLAMAX INVEST S.A.	800 actions
Total:	4.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinq mille huit cent cinquante euros (EUR 5.850,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4), celui des commissaires à un (1) et celui des administrateurs-délégués (2).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

Henrietta Patricia Nammour, Administrateur de Sociétés, demeurant Maken Bldg, Ghazalieh Street, Ashrafieh, Beyrouth, Liban;

Bechara Nammour, Administrateur de Sociétés, demeurant Maken Bldg, Ghazalieh Street, Ashrafieh, Beyrouth, Liban;

Mohammed Jamil Kabbara, Administrateur de Sociétés, demeurant Rue Ayoubi-Afif - Damas - Syrie;

Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri,

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs-délégués, en charge de la gestion journalière de la société avec pouvoir d'engager la société par leur seule signature respective:

Henrietta Patricia Nammour, Administrateur de Sociétés, demeurant Maken Bldg, Ghazalieh Street, Ashrafieh, Beyrouth, Liban;

Bechara Nammour, Administrateur de Sociétés, demeurant Maken Bldg, Ghazalieh Street, Ashrafieh, Beyrouth, Liban.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

6. Le siège social de la société est fixé 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. D'Amore, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 134S, fol. 91, case 11. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 avril 2002.

P. Bettingen.

(33810/202/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

FESTIVAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 81.134.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FESTIVAL CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri R.C S. Luxembourg section B numéro 81.134 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 février 2001, publié au Mémorial C numéro 894 du 18 octobre 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 17 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 81 du 16 janvier 2002,

- en date du 26 mars 2002, en voie de formalisation,

- en date du 28 mars 2002, en voie de formalisation.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Lambert, juriste, demeurant à Tibessart, (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alexandre Bardot, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches, (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 3.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 35.000,- EUR, par la création et l'émission de 30 actions nouvelles de 100,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, issues avec une prime d'émission de 999.900,- EUR par action.

2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille euros (3.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), par la création et l'émission de trente (30) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les trente (30) actions nouvellement émises sont souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société MAGGIOLINO S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50 Val Fleuri, avec une prime d'émission de neuf cent mille neuf cent neuf cents euros (999.900,- EUR) par action.

Le montant de trente millions (30.000.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société FESTIVAL CORPORATION S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) divisé en trois cent cinquante (350) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent vingt mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Lambert, A. Bardot, E. Brix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2002, vol. 517, fol. 67, case 12. – Reçu 300.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mai 2002.

J. Seckler.

(33820/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

BIOVAIL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the eleventh of April.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared

BIOVAIL CORPORATION, a company existing under the laws of Canada, with registered office at 2488 Dunwin Drive, Mississauga, Ontario, L5L 1J9, Canada;

here represented by Ms. Nancy C. Whipp, Managing Director, residing in 9 rue de Bertrange, L-8216 Mamer, by virtue of a proxy given on April 9, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated loth August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and

control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realise such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise to grant to the group companies any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and any currency; to enter into swap agreements; to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or other obligation of any kind, issued from time to time by the corporation.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BIOVAIL INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- euros) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.- euros) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription-Payment

BIOVAIL CORPORATION, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euros (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers.
 - Mr Eugene N. Melnyk, Business Executive, residing in Beach House Crane, St-Philip, Barbados;
 - Mr Ken C. Cancellara, Business Executive, residing in 135 Dunvegan Road, Toronto, Ontario, Canada, M5P 2N8;
 - Ms. Nancy C. Whipp, Managing Director, residing in 9 rue de Bertrange, L-8216 Mamer.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2763 Luxembourg, 38-40 Rue Sainte Zithe.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BIOVAIL CORPORATION, une société constituée sous les lois du Canada, avec siège social 2488 Dunwin Drive, Mississauga, Ontario, L5L 1J9 Canada;

ici représentée par Madame Nancy C. Whipp, Managing Director, demeurant 9 rue de Bertrange, L-8216 Mamer, en vertu d'une procuration datée du 9 avril 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après

«La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers. Sans limitation aucune de ce qui est dit ci-dessus, la société pourra utiliser ses fonds pour la constitution, la gestion, le développement, l'acquisition et la disposition des créances et autres sécurités ou autres instruments financiers; participer à la création, le développement et/ou le contrôle de n'importe quelle entreprise; acquérir par voie d'investissement, souscription, garantie ou par option d'achat ou par n'importe quelle voie que ce soit, sécurités ou autres instruments financiers; réaliser ces sécurités ou autres instruments financiers par voie de vente, transfert, échange ou autrement d'accorder aux sociétés du groupe tous supports, prêts, avances ou garanties; émettre des titres et obligations de toute nature ou valeur; entrer en contrat d'échange; hypothéquer, gager et nantir ou autrement créer des intérêts de garantie dans et sur ses actifs, avoirs et droits, afin de garantir le paiement, le financement et le refinancement de tous montants à charge de la société sous et avec respect des titres, bons, obligations ou tout autre obligation de quelque nature quelle soit, émises de temps en temps par la société.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BIOVAIL INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription-Libération

BIOVAIL CORPORATION, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Eugene N. Melnyk, Business Executive, demeurant Beach House Crane, St-Philip, Barbados;
 - Monsieur Ken C. Cancellara, Business Executive, demeurant 135 Dunvegan Road, Toronto, Ontario, Canada, MSP 2N8;
 - Madame Nancy C. Whipp, Managing Director, demeurant 9 rue de Bertrange, L-8216 Mamer.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2763 Luxembourg, 38-40 rue Sainte Zithe.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. C. Whipp, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 12CS, fol. 60, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 mai 2002.

G. Lecuit.

(33811/220/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

**I.05 RECKANGE, Société à responsabilité limitée,
(anc. I.05 SOLEUVRE).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 67.966.

L'an deux mille deux, le cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme EURO-IMMO GUY ROLLINGER, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

2.- La société à responsabilité limitée IMMOGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, préqualifié.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée I.05 SOLEUVRE, avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, R.C. Luxembourg section B numéro 67.966, a été constituée sous la dénomination ROLLINGER COLMAR par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 199 du 24 mars 1999; et dont la dénomination a été changée en sa dénomination actuelle suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 301 du 25 avril 2001;

- que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que les comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées uniques décident de modifier la dénomination de la société en I.05 RECKANGE.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associées uniques décident de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de I.05 RECKANGE.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de quatre cent cinquante euros (450,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Rollinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 avril 2002, vol. 517, fol. 73, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mai 2002.

J. Seckler.

(33821/231/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

PYXIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.414.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2002

La démission de Monsieur Jean-Marc Heitz de son poste d'administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en son remplacement, Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences économiques et financières, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour extrait sincère et conforme

PYXIS HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 78, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33633/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

TECHNA-LIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 72.660.

Le siège de la société, établi à L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo, est dénoncé avec effet immédiat.
Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

M. Watgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33530/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

LUXWERK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 59.044.

Le siège de la société, établi à L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo, est dénoncé avec effet immédiat.
Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

M. Watgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33531/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

D.D.C.S., DRUG DEVELOPMENT CONSULTING SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(33532/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

LEISURE & BINGO HOLDING S.A.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 70.960.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour LEISURE & BINGO HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(33535/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

OPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 62.742.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 29 avril 2002

Monsieur Pier Andrea Amedeo est nommé administrateur-délégué de la société, avec pouvoir de signature individuelle pour la gestion journalière.

Pour extrait sincère et conforme

OPI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33635/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

**GROUPEMENT DES FABRIQUES DE L'EST S.A., Société Anonyme,
(anc. P.M.H. SERVICES S.A.).**

Siège social: L-1232 Howald, 1, avenue Ernest Beres.

L'an deux mil deux, le cinq avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.M.H. SERVICES S.A., avec siège social à L-8077 Bertrange, 33, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 603 du 7 août 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B). Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadège Brossard, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Modification de la dénomination en GROUPEMENT DES FABRIQUES DE L'EST S.A.
- 2.- Transfert du siège social à L-1232 Howald, 1, avenue Ernest Beres, et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
- 3.- Modification de l'objet social
- 4.- Conversion du capital social en euro et suppression de la valeur nominale des actions.
- 5.- Révocation et nomination d'administrateurs
- 6.- Nomination d'un administrateur-délégué
- 7.- Démission et nomination d'un commissaire aux comptes
- 8.- Modification de l'article 9 des statuts
- 9.- Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de P.M.H. SERVICES S.A. en GROUPEMENT DES FABRIQUES DE L'EST S.A..

L'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante «Il existe une société anonyme sous la dénomination de GROUPEMENT DES FABRIQUES DE L'EST S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1232 Howald, 1, avenue Ernest Beres.

L'article 2 (alinéa 1) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Howald.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et donne à l'article 4 (alinéa 1) des statuts la teneur suivante: «La société a pour objet la fabrication, l'importation et la distribution d'articles meublants, de mobiliers d'intérieurs et d'extérieurs, et de tous objets destinés à la décoration de la maison.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euro de façon à ce que le capital social soit établi à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69.- EUR) et soit représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

L'article 5 (alinéa 1) des statuts aura désormais la teneur suivante:

« Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69.- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer les sociétés SERVICE SUPPLY LTD et DUSTIN INVEST INC de leurs fonctions d'administrateurs. L'assemblée nomme comme administrateurs qui termineront le mandat des administrateurs révoqués:

- Monsieur Jacques Monzein, directeur de sociétés, demeurant à L-1232 Howald, 1, avenue Ernest Beres,
- Monsieur Robert Monzel, demeurant à F-54130 St Max, 203 bis, avenue du Général Leclerc

Sixième résolution

L'assemblée générale appelle Monsieur Jacques Monzein, prénommé, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Septième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur François David comme commissaire aux comptes et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée générale nomme comme commissaire aux comptes la société COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, laquelle terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit

«La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué en ce qui concerne la gestion journalière de la société, au delà, par la signature conjointe d'un administrateur avec co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent cinquante euro (650.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hennericy-Nalepa, N. Brossard, G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 134S, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 mai 2002

P. Bettingen.

(33743/202/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

**GRUPEMENT DES FABRIQUES DE L'EST S.A., Société Anonyme,
(anc. P.M.H. SERVICES S.A.).**

Siège social: L-1232 Howald, 1, avenue Ernest Beres.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 avril 2002.

Signature.

(33744/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2002.
